

Règlement du concours

Thème du concours des collèges 2025 : «le temps qui passe»

Article 1 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce concours est ouvert à tous les élèves individuels des collèges suivants :

- Le Collège de l'ouche des Carmes d'Aulnay de Saintonge (17470)
- Le Collège de la Trézence de Loulay (17330)
- Le Collège Marc Jeanjean de Matha (17160)

Seules les photos respectant pleinement le thème seront jugées.

Article 2 : NATURE DES ENVOIS

Les photos devront être réalisés par les élèves uniquement. Elles devront nous être envoyées dans la meilleure qualité et résolution possible, en priorité par mail (photaulnay@proton.me), mais pourront être aussi envoyés par Facebook (/PhotAulnay) ou par Instagram (/photaulnay).

Elle sera accompagnée obligatoirement du nom, prénom, classe et collège de l'élève.

Une seule photo par participant.

Les photos, imprimés par nos soins, pourront être recadrés afin de correspondre à la taille 15x20. Toutes les photos seront exposées lors de Phot'Aulnay, le dimanche 2 Février 2025.

LA DATE LIMITE DE DÉPÔT EST FIXÉE AU LUNDI 13 JANVIER 2025

Toute photo présentant ou mettant en scène des personnes sera sous la responsabilité de son auteur qui devra avoir requis les autorisations nécessaires. En aucun cas, la responsabilité des organisateurs ne saurait être engagée.

Article 3 : CLASSEMENT

Au total, 9 vainqueurs seront désignés :

- 3 prix Jury Phot'Aulnay : le jury Phot'Aulnay nommera la meilleure photo de chaque collège.
- 3 prix Jury Global : composé des organisateurs et des proviseurs, élira les 3 meilleures photos.
- 3 prix Public : le dimanche 2 Février 2025, lors de la manifestation PHOT'AULNAY, le public décernera ses 3 photos préférées.

Aucun prix ne pourra être échangé ou réglé en espèces. Un seul prix par participant.

Article 4 : RÉSULTATS

La sélection des photos sera effectuée en fonction du respect du sujet, technique, cadrage, originalité soit 4 notes par photo. Le jury sera composé de professionnels et d'amateurs confirmés. Leurs décisions seront sans appel.

Les gagnants seront avisés directement par leur collège ou le jour même de la remise des prix..

Les 9 prix d'une valeur totale approximative de 570 €, seront attribués aux lauréats, accompagné d'un trophée.

Article 5 : ACCORD SUR LE RÈGLEMENT

Le dépôt d'une photo implique le plein accord de son auteur avec les conditions du présent règlement. Il implique également l'accord de son auteur sur l'utilisation, libre de droits, de sa photo par les organisateurs pour une exposition. Toute indication erronée sur l'identité de l'auteur, l'accord des personnes photographiées auront pour conséquence immédiate l'annulation pure et simple du prix éventuellement gagné par le participant, et ceci, sans préjudice d'une éventuelle action en dommage et intérêts.

Nom et prénom de l'élève :

Classe :

Signature du représentant légal pour accord du présent règlement

- Collège :
- Aulnay
 - Loulay
 - Matha

Fait le : _____ à : _____

Signature : _____